

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 59/2023

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – Parking du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune d ' HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

Vu la demande de M. RAGAGNIN, Chef de la gendarmerie de Wormhout, en date du 13/03/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité lors de l'animation Sécurité Routière organisé par la gendarmerie avec le partenariat de l'A.D.A.S.S.A.R. D (Association pour le développement des actions de sécurité dans les agglomérations dunkerquoises).

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du restaurant scolaire le mardi 04 avril 2023 de 09h à 12h, pour le déroulement de l'animation Sécurité Routière par la Gendarmerie.

ARTICLE 2 : La commune d'Herzeele mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – e-mail : gdp.dunkerque@lenord.fr
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à HERZEELE, le 14 mars 2023

Le Maire,
S.FRANCKE



ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et NOTIFIE le : 14 mars 2023

Le Maire,
S.FRANCKE

